



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL N°24/2026

### ARRETE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION PREVUE PAR L'ARTICLE L2243-4 DU CGCT PAR VOIE D'EXPROPRIATION SUITE A L'ABANDON MANIFESTE DU 108 ROUTE NATIONALE – 62138 AUCHY LES MINES

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-101 en date du 17 décembre 2022 portant sur l'acquisition de la parcelle sise 108 route nationale cadastrée en section AR n°37 ;

Vu le procès-verbal provisoire de déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste en date du 28 septembre 2023 et le procès-verbal définitif en date du 08 février 2024, relatifs à la parcelle sise au 108 route nationale cadastrée en section AR n° 37 ;

Vu l'avis de France Domaine du 29 février 2024 ;

Considérant que la ville d'Auchy les Mines a été alertée depuis plusieurs années par des habitants sur le mauvais état dans lequel se trouve l'immeuble sis 108 route Nationale, cadastré en section AR n° 37 ;

Considérant que les courriers adressés aux propriétaires, Monsieur et Madame CORDONNIER, entre 2024 et 2024, afin de leur rappeler le manque d'entretien de leur terrain et le devenir de leur bien, sont restés sans réponse ;

Considérant que par délibération n°2022-101 en date du 17 décembre 2022, le conseil municipal décidait, afin de mettre fin aux désordres, d'autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble sis 108 route nationale ;

Considérant que malgré l'accord écrit des propriétaires autorisant l'acquisition, ces derniers n'ont pas donné suite à la proposition ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle dont l'emprise au sol est de 842m<sup>2</sup> en état d'abandon depuis plusieurs années comprenant les restes d'une habitation (cheminée) à la suite du dernier incendie survenu en 2024 et envahie par une végétation abondante et qu'il convient de faire cesser les nuisances qui en résultent pour le voisinage ;

Considérant qu'un procès-verbal provisoire de la parcelle en état d'abandon a été dressé le 28 septembre 2023 (arrêté n° 230-2023) pour ce bien, et que les mesures d'affichage, de publicité et de notification ont été réalisées ;

Considérant que les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux et mettre fin à l'état d'abandon, se sont écoulés sans qu'ils ne les aient exécutés ;

Considérant qu'en conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 08 février 2024 (arrêté 88-2024) et a été tenu à la disposition du public ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle AR n° 37 par la ville, à l'amiable ou par d'expropriation permettrait, avec la mise en place d'un cahier des charges, de revendre en améliorant le cadre de vie :

- Soit à des fins d'habitat ;
- Soit à des fins de développement commercial par sa proximité avec la zone de la « pote des flandres » par l'accueil de nouvelles enseignes ;

Considérant que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 62 500€ selon l'avis de France Domaine du 29 février 2024 avant le 2ème incendie ;

Considérant la délibération n° 2025-044 du 22 mai 2025 de poursuivre la procédure d'acquisition par voie d'expropriation suite à l'abandon manifeste de la parcelle cadastré AR n°37 ;

Considérant que la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 35 000€ selon l'avis de France Domaine du 30 juillet 2025 après le 2ème incendie ;

Considérant que le courrier en date 11 septembre 2025 adressé aux propriétaires, Monsieur et Madame CORDONNIER, afin de leur proposer une acquisition au prix estimé par les services fiscaux, resté sans réponse ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'un projet simplifié d'acquisition publique prévue par l'article L 2243-4 du CGCT ;

## **ARRETE**

### **Article 1 -**

Le projet concernant le 108 route Nationale à Auchy les Mines, consistant à la réalisation d'un projet simplifié d'acquisition publique est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations de la population.

### **Article 2 -**

Le dossier simplifié comprend la désignation du bien à acquérir, un plan de situation, la demande de renseignements par le service de publicité foncière ainsi que tous les documents annexes.

### **Article 3 -**

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront disponibles en mairie, à l'accueil pour une durée d'un mois consécutifs du 02 février 2026 au 02 mars 2026 du lundi au vendredi de 08h30 -12h00 et 13h30 – 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00 (sauf les dimanches et jours fériés). Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jour et heures indiquées précédemment.

### **Article 4 -**

A la date de clôture du projet simplifié, le registre sera clos, coté et paraphé par Monsieur le Maire, Jean Michel LEGRAND.

### **Article 5 -**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 16 janvier 2026, c'est-à-dire 17 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

**Article 6 -**

Une fois l'enquête terminée, le maire saisit Monsieur le préfet du Pas de Calais pour déclarer en un seul arrêté, l'utilité publique du projet, la cessibilité de la parcelle et indiquer le bénéficiaire de la DUP.

**Article 7 -**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 16/01/2026

Monsieur le Maire,  
Jean Michel LEGRAND  


